

Modalités d'accès au CHU de Saint-Étienne à compter du 9 août



La loi 2021-1040 du 5 août 2021 étend l'obligation du pass sanitaire aux établissements de santé.

A compter du 9 août, présentation obligatoire des documents demandés aux agents de sécurité pour toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement.

UN CERTIFICAT DE VACCINATION
Schéma vaccinal complet

UN TEST NÉGATIF
RT-PCR ou antigénique
de moins de 72h.

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT
de la Covid-19 : test RT-PCR
positif datant d'au moins 11
jours et de moins de 6 mois.

Maintien des gestes barrières dans tout l'établissement



Port du masque obligatoire



Désinfection obligatoire des mains avec du gel hydro-alcoolique



Même vacciné, je respecte les gestes barrières !